

Décision

Générale

colonial

Décision n° 825 du 3 juillet 1963 :

n° 825

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 juillet 1963

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1963

Date du numéro

31 juillet 1963

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident du travail de six mille neuf cent dix-sept francs Djibouti (6.917 F.D.), est accordée à M. Abdi Boulale Saïd, manœuvre auxiliaire à la Régie des Eaux, victime d'un accident du travail survenu le 23 janvier 1963. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé à tout recours civil ou contentieux sauf aggravation médicalement constatée de l'incapacité permanente partielle résultant de l'accident du travail.